

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

La taxe locale sur la publicité extérieure est payée l'année qui suit sa déclaration. Une publicité déclarée en 2020 est donc payée en 2021.

Le conseil municipal avait fixé pour l'année 2020 les tarifs comme suit :

- A 16,00 € / m² le tarif de la T.L.P.E. pour l'année 2020. Le tarif de référence 2020 applicable pour les collectivités de moins de 50 000 habitants est de 16,00 € / m².

Pour l'année 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs comme suit :

- A 19,00 € / m² le tarif de la T.L.P.E. pour l'année 2021. Le tarif de maximal de référence applicable pour les collectivités de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus est de 21,40 € / m²,
- Exonération de 100% du tarif pour toute enseigne d'une taille inférieure à 12m²,
- Exonération de 50 % pour toute enseigne d'une taille supérieure ou égale à 12 m² et inférieure à 20 m², soit 9,50 € / m².